

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-003-17340/25/BM

**■ Acquisition à titre onéreux auprès de la SCI LMA Muller (Consorts Muller) de la parcelle bâtie cadastrée section CL n° 72, d'une superficie d'environ 167 m², sise 4 Rue Paul Charmet sur la commune d'Istres dans le cadre du projet de création d'un parc urbain aux Carmes à Istres
115051**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La SCI LMA Muller (Consorts Muller) est propriétaire de l'immeuble en R+2 constitué en rez-de-chaussée d'un local commercial à usage professionnel d'une superficie d'environ 85 m², au 1^{er} et 2^{ème} étage d'un studio avec terrasse d'une superficie d'environ 17m², d'un appartement de type 1 avec mezzanine d'une superficie d'environ 25 m², et d'un appartement de type 3 en duplex d'une superficie d'environ 69 m², sur la parcelle cadastrée section CL n° 72, d'une contenance cadastrale d'environ 167 m², située 4 Rue Paul Charmet à Istres.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a manifesté son intérêt pour l'acquisition à titre onéreux, à son profit, dudit bien immobilier libre de toute occupation ou location, dans le cadre du projet de création d'un parc urbain aux Carmes à Istres. Ce parc aura pour intérêt de participer à la lutte contre l'artificialisation, d'équilibrer l'aménagement du centre-ville et de renforcer son attractivité.

Régulièrement saisie, le Pôle d'Evaluation Domaniale de l'Etat a évalué la valeur vénale de la parcelle bâtie cadastrée section CL n° 72 à 429 000 €. La Métropole Aix-Marseille-Provence a proposé le prix de 429 000 euros. Par écrit du 22 décembre 2024, la SCI LMA Muller (Consorts Muller) a donné son accord sur ce prix.

Le projet d'acte annexé à la présente délibération définit les conditions de l'acquisition et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'ensemble des frais liés à cette transaction foncière qui comprend :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site : 13047026.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme en son article L.240-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 6 novembre 2024 ;

- L'accord écrit sur la chose et le prix des vendeurs du 22 décembre 2024.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la parcelle bâtie cadastrée section CL n° 72, d'une superficie d'environ 167 m², sise 4 Rue Paul Charmet à Istres permettra à la Métropole Aix-Marseille-Provence de réaliser un parc urbain aux Carmes à Istres.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition auprès de la SCI LMA Muller (Consorts MULLER) à titre onéreux par la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'immeuble en R+2 constitué en rez-de-chaussée d'un local commercial à usage professionnel d'une superficie d'environ 85 m², au 1^{er} et 2^{ème} étage d'un studio avec terrasse d'une superficie d'environ 17m², d'un appartement de type 1 avec mezzanine d'une superficie d'environ 25 m², et d'un appartement de type 3 en duplex d'une superficie d'environ 69 m², sur la parcelle cadastrée section CL n° 72, d'une contenance cadastrale d'environ 167 m², située 4 Rue Paul Charmet à Istres, pour un montant de 429 000 euros TTC auquel n'est pas appliqué de TVA ainsi que le projet d'acte ci-annexé.

Article 2 :

Maître Claire Robbino, notaire à Istres, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente procédure est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en section d'investissement : autorisation de programme n° E310G20D01, opération d'investissement n° 220130400D, intitulée « Stratégie foncière métropolitaine 2022-2026 », chapitre 21, Nature 2115, Fonction 581.

Les crédits nécessaires au remboursement de la taxe foncière au prorata seront prévus au budget principal de l'exercice 2025 de la Métropole Aix-Marseille-Provence en section de fonctionnement, chapitre 011, nature 63512, fonction 581.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Stratégie territoriale » et du programme « Foncier » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DFP1 ».

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY